## EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 03/08/2023 Date de réception préfecture : 03/08/2023

018-211801907-20230803-DELIB2023-20-DE

## Nombre de Conseillers

En exercice

14

**Présents** 

12

Votants

12

Abstention 1

Objet: Délibération N°2023-20

Tarif de la cantine

L'an deux mil vingt trois Le 20 juillet 2023

Le conseil municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation: 13 juillet 2023

Etaient présents : : Pascal RAPIN, Agnès DELANNOY, Nathalie HOUSSIER, Sébastien CLAVIER, Géraldine MARTYNIAK, Custodie CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean Michel RADOUX, Mary STIANTI-DURET, Luc TABORDET.

Etaient absents excusés: Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir Sébastien CLAVIER

Absent: Sophie BERTRAND

Le secrétariat a été assuré par : Custodia CARVALHO

## Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de conserver inchangé les tarifs de la cantine scolaire fixés par délibération N°2023-03 du 15 février 2022.

Coef de 0 à 800	Coef de 801 à 1000	Coef de 1001 à 1200	Coef de 1201 à 1500	Coef sup à 1501
1€	2€	3€	3.50€	4.00€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de conserver inchangés les tarifs de la cantine

Pour:

12

Contre:

0

Abstention:

1

Fait et délibéré à QUINCY

Le 20 juillet 2023

Le Maire

Pascal RAPIN

-Transmis aux représentants de l'Etat le : 3

-Publié le : 4 août 2023

Secrétaire de séance

Custodia CARVALHO